

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025 PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le vingt-sept mars deux-mil-vingt-vingt, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 21 mars 2025.

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole SÉGALEN-HAMON, Jean-Baptiste PATAULT, Marion PICART, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Laurence GUÉVEL, François de GOESBRIAND, Corinne GRINCOURT, Marion QUÉRÉ, Christophe REBUFFAUD, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Nolwenn HERVET, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET.

Avaient donné procuration : Alban LE ROUX à Nicole SEGALEN-HAMON, Yann HAMON à Yannick BIHAN, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Léonie SIBIRIL à Céline PAUCHET.

Excusé :

Secrétaire de séance : Christophe REBUFFAUD.

Assistaient également : Morgane SALAUN, Johanna PORHEL.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Subventions aux associations
- 2 Avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols
- 3 Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Année 2025
- 4 Affaire Foncière 362 - Cession à la commune Route de Henvic
- 5 Affaire Foncière 363 - Cession à la commune Chemin du Varquez
- 6 Affaire foncière 364 - Cession par la Commune Rue Yves Le Guen
- 7 Affaire foncière 365 - Déclassement partiel de la Route de Kerangoaguet
- 8 Projet d'aménagement de la salle du Kelenn - demande de subvention
- 9 Avenant à la convention de gestion de la maison du gardien de phare de l'île Louët
- 10 Convention avec l'association « Les enfants de la Balle »
- 11 Avenant au marché de travaux de la Salle du Kelenn
- 12 Questions diverses.

Madame la Maire propose d'inscrire deux questions diverses à l'ordre du jour :

- Désignation de la voie qui dessert le lotissement Chapalain au Varquez
- La braderie livres de la médiathèque.

Aucune opposition à cet ajout n'est formulée.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement déposées par les associations.

Sortie de Jean-Baptiste PATAULT.

VU l'avis favorable des commissions Culture Enfance-Jeunesse Sport et Education, Affaires Sociales et Citoyenneté du 11 mars 2025 et de la commission des Finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les montants des subventions allouées aux associations pour 2025 ainsi qu'il suit :

Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	2025
Art et Culture	Association Artistique	5 000 €
Art et Culture	Carantec Culture	3 500 €
Art et Culture	Etoile ciné	3 000 €
Art et Culture	Salon des Arts (soutien création art prix salon)	500 €
Animation	AD LIB (Printemps musical)	4 000 €
Animation	Airs de Fêtes	5 000 €
Animation	Cap Carantec (association des commerçants)	3 000 €
Animation	La petite place derrière l'église	1 600 €
Animation	Les jardiniers en herbe	2 000 €
Animation exceptionnelle	Stravinsky Carantec	1 000 €
Animation exceptionnelle	Fête de l'huître en baie de MORLAIX	3 000 €
Sous total		31 600 €
Sport	Association Sportive Golf de la Baie de MORLAIX	2 000 €
Sport	Carantec Tennis de Table	600 €
Sport	Club d'Aviron	600 €
Sport	Club Nautique de Carantec	3 500 €
Sport	Club Nautique de Carantec (aide à 3 skippers via le club)	2 400 €
Sport	Entente sportive Carantec-Henvic Foot	3 700 €
Sport	Gymnastique pour tous	500 €
Sport	Le Tao du Dragon Celtik + Rockiavelic depuis 2023	2 500 €
Sport	Taulé Carantec handball	3 800 €

Sport	Tennis Club des Deux Baies	3 800 €
Sous total		23 400 €
Jeunesse	Amicale Laïque	1 200 €
Jeunesse	APEL Saint-Joseph	450 €
Jeunesse	Ass.Sportive Collège des 2 Baies	600 €
Jeunesse	RASED	123 €
Sous total		2 373 €
Social et Santé	Amis de Kerlizou	2 000 €
Social et Santé	Foyer pour tous	300 €
Social et Santé	La vie en rose	800 €
Sous total		3 100 €
TOTAL ASSOCIATIONS CARANTECOISES		60 473 €
Thème	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	2025
Art et Culture	Planète Culture Festival de littérature	3 000 €
Sous total		3 000 €
Sport	Les Danseurs du Roc Morlaix	600 €
Sous total		600 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES		3 600 €
TOTAL GENERAL		64 073 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025 chapitre 65.

Retour de Jean-Baptiste PATAULT.

2. Instruction des autorisations du droit des sols - Avenant à la convention avec Morlaix Communauté

Madame la Maire présente la question.

Par délibération en date du 25 février 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation sont définies par une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté.

Le financement de cette prestation est assuré en partie par une facturation à l'acte sur la base d'un tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire, pondéré pour chaque type d'acte par l'application d'un coefficient tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne de son instruction. Ce tarif est en vigueur depuis 2015, année de création du service.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer ce tarif afin de contribuer plus justement au financement de la prestation, et d'intégrer par ailleurs la mise à disposition des communes des outils logiciels leur permettant de gérer les demandes et de répondre à leurs obligations en matière de dématérialisation de l'ADS.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation du tarif forfaitaire pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire. Ce montant entrera en vigueur pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

- VU** l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2022 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°D25-010 du 3 février 2025 approuvant l'avenant à la convention entre Morlaix Communauté et les communes ;
- VU** l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 mars 2025 ;

Jean-Yves **BRIANT** souligne que la délibération ne mentionne que la tarification des Permis de Construire. Il demande donc ce qu'il en est de la tarification des autres demandes d'autorisation du droit des sols telles que les Permis d'Aménager et les Déclarations Préalables par exemple.

Madame la Maire indique que les Déclarations Préalables sont instruites par la Commune. Elle ajoute qu'on note une certaine baisse du nombre de permis de construire alors que celui des déclarations préalables augmente beaucoup avec des problématiques parfois complexes d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation du tarif forfaitaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondante.

3. Demande de subvention Amendes de police 2025

Alain **DUIGOU** présente la question.

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 12 mars 2025,

François **De GOESBRIAND** demande quel montant peut être espéré.

Alain **DUIGOU** lui répond que les sommes accordées vont de 2 000 € à 20 000 € et que les sommes obtenues par Carantec jusqu'à présent au titre des amendes de police tournent autour de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

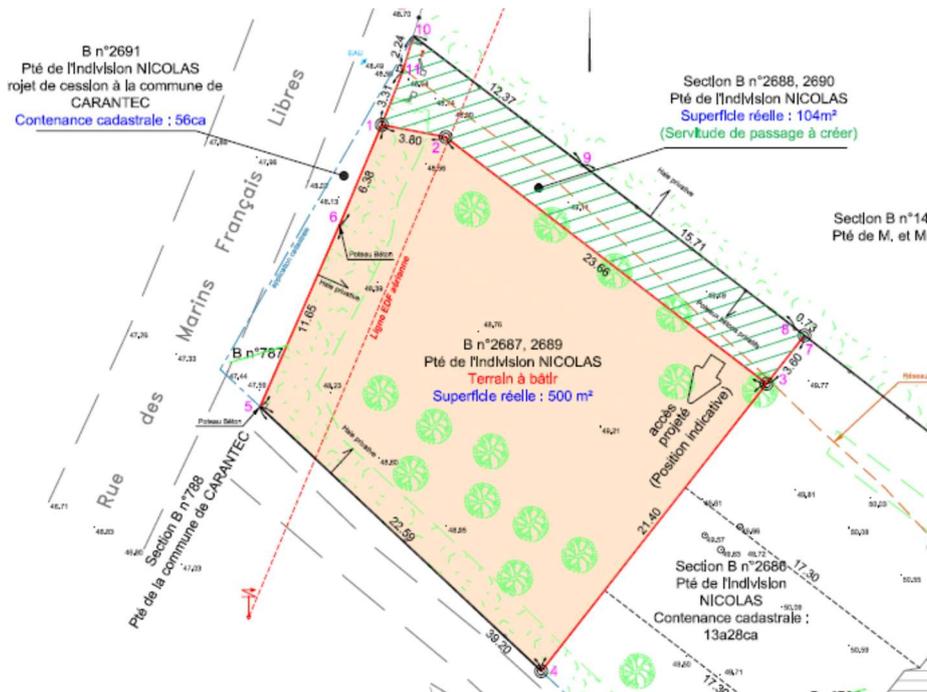
APPROUVE la demande de dotation au titre des amendes de police 2025, afin de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie basse de la rue Neuve. Le coût du projet est estimé à 195 000 € HT soit 234 000 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4. Affaire foncière n° 362 : Projet de cession à la commune par les consorts NICOLAS, Route de Henvic.

Jean-Baptiste PATAULT présente le projet de cession.

Dans le cadre d'un alignement, il est proposé la rétrocession suivante à la commune par les consorts NICOLAS, Route de Henvic, pour une surface de 54 ca.



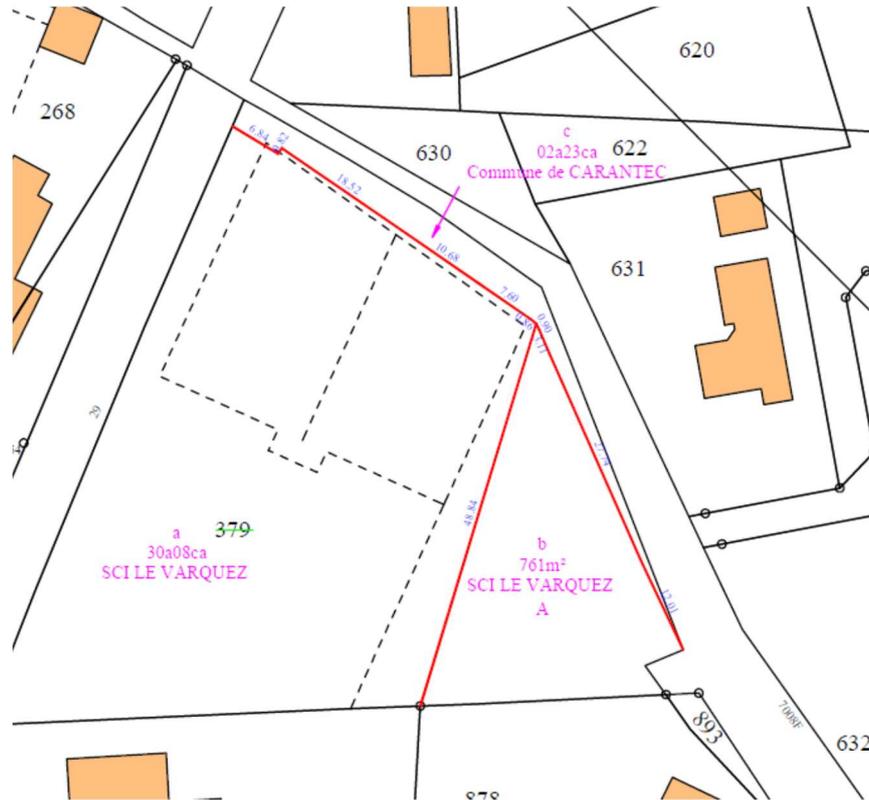
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la cession présentée ci-dessus à l'euro symbolique.
- PRECISE** que les frais de notaire liée à cette cession seront à la charge de la commune.
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié associé et toute pièce afférente à la présente délibération.

5. Affaire foncière n° 363 : Cession voirie SCI Le Varquez - Chemin de Saint Guénolé

Jean-Baptiste PATAULT présente le projet de cession.

Dans le cadre d'un alignement, il est proposé la rétrocession suivante à la commune par la SCI Le Varquez, Chemin de Saint Guénolé pour une surface de 223m².



Jacques AUTRET demande une précision sur la situation exacte de la parcelle.
Il lui est bien confirmé qu'il s'agit de la parcelle BIZIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession présentée ci-dessus à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais de notaire liée à cette cession seront à la charge de la commune.

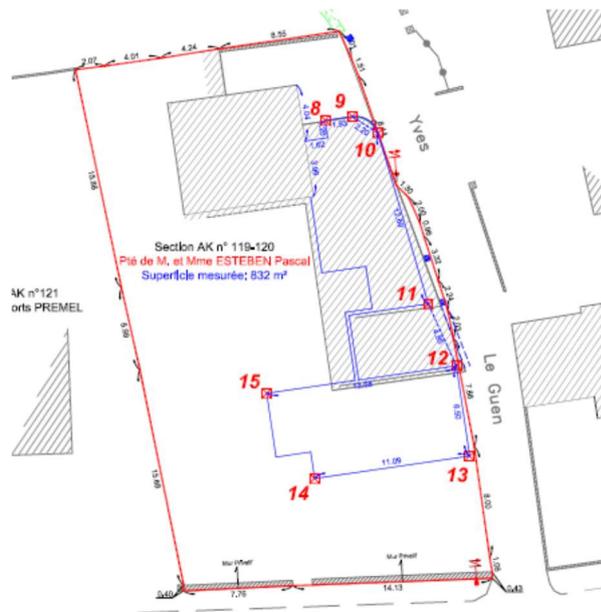
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié associé et toute pièce afférente à la présente délibération.

6. Affaire foncière n° 364 : Cession Esteben 5 rue Yves Le Guen

Jean-Baptiste PATAULT présente le projet de cession.

Suite à une erreur de son constructeur, Monsieur et Madame ESTEBEN sollicite l'acquisition d'une partie attenante à sa parcelle pour régulariser le dépassement de sa construction sur le domaine communal Rue Yves LE GUEN.

La surface concernée est de 0.42 m² estimée forfaitairement à 100 € par le service des Domaines.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la cession de 0.42 m² au prix de 100 € à Monsieur ESTEBEN tel que présenté ci-dessus.
- PRÉCISE** que l'intégralité des frais (géomètre, notaire...) liés à cette cession sera à la charge de Monsieur et Madame ESTEBEN.
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

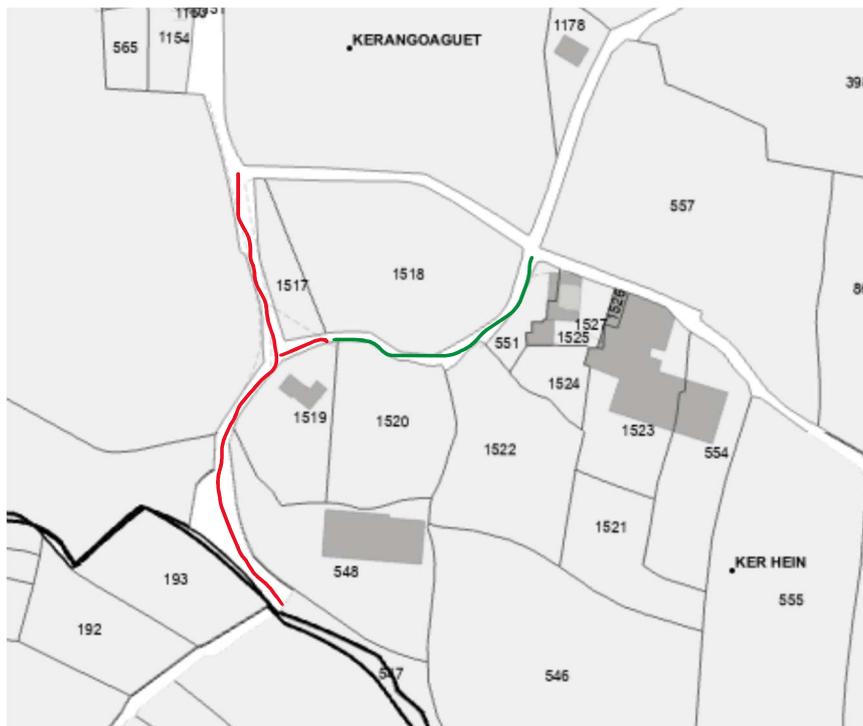
7. Affaire foncière n° 365 - Déclassement partiel de la Route de Kerangoaguet en vue de son aliénation

Madame la Maire présente le point.

Monsieur Fabien LE VEN, propriétaire des parcelles 1517, 1519, 548, 567,546 de la section C, a demandé à se rendre partiellement acquéreur de la voie communale dite « Route de Kerangoaguet » situé au milieu des parcelles prémentionnées, étant donné que ce chemin traverse sa propriété et ne dessert que sa propriété (représentée en rouge sur le plan).

Monsieur Jean-Claude SEVERE, propriétaire des parcelles 1518,1520,1522 et 551 de la section C, situé sur le même site, souhaite également se porter acquéreur partiellement de la voie traversant leurs parcelles (représentée en vert sur le plan).

Il est donc proposé de déclasser partiellement la route de Kerangoaguet sur la portion ci-dessous :



VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4 ;

Considérant que le chemin prémentionné n'est pas ouvert à la circulation, dispensant ainsi la procédure de déclassement d'une enquête publique préalable ;

François De GOESBRIAND trouve que le plan n'est pas très explicite en l'absence des numéros de parcelle.

Madame la Maire précise que le plan mis avec le compte rendu sera corrigé et précisera les numéros de parcelles.

François **De GOESBRIAND** demande pourquoi il est noté « partiellement ».

Madame la Maire indique que le déclassement ne concerne que le bas du chemin de Kerangoaguet et non son intégralité.

François **De GOESBRIAND** demande si la commune ne devrait pas demander un droit de passage sur l'acte de cession.

Madame la Maire précise que c'est une impasse et pense qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver un droit de passage.

Philippe **AUZOU** ajoute que la route débouche sur un champ qui mène directement sur la rivière du Frou. Un droit de passage n'aurait pas grand intérêt.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** précise qu'en cas de droit de passage, l'entretien reviendrait à la commune.

Jacques **AUTRET** précise être aller sur place avec Alban **LE ROUX** et pense qu'il n'y pas nécessairement d'intérêt à mettre en place un droit de passage sur ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement partiel de la route de Kerangoaguet en vue de son aliénation.

PRECISE que la cession sera soumise à décision du conseil municipal après établissement de l'ensemble des documents nécessaires.

8. Projet d'aménagement de la salle du Kelenn - Demande de subvention

Jean-Baptiste **PATAULT** présente le point.

La salle du Kelenn a vocation à devenir un tiers-lieu ouvert à tous, en libre accès pour le public. L'objectif du projet est d'y aménager des espaces de vie conviviaux, propices aux échanges sociaux et intergénérationnels. Ces aménagements s'articulent autour de plusieurs axes :

- Création d'une identité graphique afin que chacun puisse identifier ce nouvel espace et en percevoir clairement la vocation au sein de la commune ;
- Acquisition de mobilier favorisant le confort et la convivialité, permettant aux familles et aux amis de s'y retrouver (fauteuils, espace cocooning autour d'une boîte à livres, etc.) ;
- Mise à disposition de jeux pour tous les âges, incluant baby-foot, tables de tennis de table et grands jeux en bois ;
- Marquage au sol, avec la création de parcours pour trottinettes et rollers, ainsi que des tracés ludiques comme des marelles.

Ce projet est conçu en concertation avec différents services et publics afin que chacun puisse s'approprier le lieu. Il s'inscrit dans la continuité d'une étude de programmation menée par la PAF, qui a mis en évidence la nécessité de faire de cette halle un espace de partage et d'ouverture, un véritable lieu de tous les possibles.

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 12 mars 2025 ;

François De **GOESBRIAND** demande si la création de l'identité graphique comprend la signalétique.

Madame la Maire lui répond qu'il ne s'agit que des éléments intérieurs.

Marion **PICART** ajoute que cela n'est pas prévu dans ce marché. La signalétique se fera via les réglettes, en harmonie avec les pratiques actuelles d'indication des lieux.

François De **GOESBRIAND** rappelle l'important de ne pas la négliger.

François De **GOESBRIAND** souhaite que les totems en bois de la PAF soient retirés.

Madame la Maire note le point et reviendra rapidement vers lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la salle du Kelenn et son plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Charte graphique	3 000 €	CD 29 - Volet 1/2025	20 000 €
Mobilier et jeux	20 000 €	Autofinancement	20 000 €
Autolaveuse	15 000 €		
Tracé au sol	2 000 €		
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

VALIDE la demande de subvention pour la mise en œuvre du projet, au titre du volet 1 Pacte Finistère 2030.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - GESTION DE LA MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET

PJ Convention

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** présente la question.

En mars 2021, une convention a été signée avec le Conservatoire du Littoral pour la gestion de la maison du gardien de phare de l'île Louët. Cette convention, au-delà de donner à la commune de Carantec la gestion du bien, nous contraint à réaliser des travaux de maintien en bon état du bâtiment. La convention d'origine faisait mention d'un montant de 170 000 € HT de travaux, basé sur des estimatifs réalisés en 2019.

Après une rencontre avec le Conservatoire du Littoral en fin d'année 2024 et un nouvel échange en février, ce dernier propose de faire un avenant à la convention, accompagné de l'APD réalisé par le cabinet ARKO, afin d'ajuster la convention à la réalité constatée. L'APD

a été examiné par l'architecte du conservatoire du littoral qui l'estime qualitatif et bien pensé sans qu'il y ait quoique ce soit de luxueux.

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public artificiel constitutive de droits réels avec le conservatoire du littoral et Morlaix Communauté (au titre de la coordination de gestion des terrains du conservatoire du littoral) modifiant le montant des travaux à réaliser de 170 000 € HT à 585 944.40 € HT.

La modification de cette convention nous permettra d'appuyer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 12 mars 2025 ;

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** précise que l'estimation prise en compte cette fois-ci inclut les abords, l'aménagement intérieur, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes, ce qui n'était pas le cas en 2019.

Philippe **AUZOU** estime que l'avenant entérine le coût exorbitant du projet, 700 000 € TTC, pour lui c'est trop.

François **De GOESBRIAND** estime que la construction de l'avenant est réalisée dans le mauvais sens et que le Conservatoire ne peut que se réjouir de la position de la commune.

Madame la Maire comprend mais rappelle que cet avenant est nécessaire pour les demandes de subventions.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** ajoute que le travail est en cours depuis plusieurs années. Le montant des travaux bien supérieur à l'estimatif conduit à plus de demandes de subventions et donc à la nécessité de revoir l'avenant.

Jacques **AUTRET** demande quelles seraient les conséquences de la non signature de cet avenant.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** répond que cela conduirait à la fin des locations de la maison et ajoute que si ces dernières ne concernent pas forcément des carantécois, elles touchent de nombreux bretons comme le montrent les chiffres de fréquentation. Elle ajoute qu'effectivement, cet avenant modifie complètement l'économie de la convention initiale pouvant en justifier la rupture.

Jacques **AUTRET** estime que c'est important de le dire. Il rappelle que l'île Louët est l'image de Carantec, même s'il partage l'avis de Philippe AUZOU et de François De GOESBRIAND sur le montant des travaux à réaliser. Il ajoute que les contraintes de l'ABF sont importantes et conduisent à des surcoûts.

Madame le Maire précise qu'effectivement, pour l'ABF, l'île Louët est la carte postale de Carantec et qu'elle ne doit pas changer. Elle souligne que le coût très supérieur des travaux est lié notamment à la logistique du chantier : faire venir les matériaux, les évacuer, etc., comme cela a été le cas sur le chantier de l'île Noire.

Yann **CASTELOOT** se demande s'il faudrait sortir le coût de la logistique pour ramener le vrai coût de réhabilitation au m² du bien.

Madame la Maire rappelle que le marché a été relancé suite à un premier appel d'offres avec les coûts encore plus importants. Elle ajoute que les entreprises ont été reçues en

mairie dans la phase de négociation afin de mutualiser les coûts de logistique. Elle indique que le Conseil Municipal peut aussi faire le choix de tout arrêter et de laisser l'île à la nature pour la nidification notamment.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** indique que cela pourrait effectivement être un choix et que la question de la nidification pourrait d'ailleurs être un souci dans le cadre de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix 20 POUR, 1 ABSTENTIONS (Jean-Yves BRIANT) et 2 CONTRE (Philippe AUZOU et François De GOESBRIAND) :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion de la maison du gardien de phare de l'île Louët avec le Conservatoire du Littoral.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Alban LE ROUX.

10. CONVENTION AVEC LES ENFANTS DE LA BALLE

Alban LE ROUX présente la question.

L'association « Les enfants de la Balle » a pour objectif de créer une communauté de clubs sportifs inclusifs pour les enfants en situation de handicap.

Il est proposé de porter des actions de communication et sensibilisation par la commune pour promouvoir le travail mené par *Les Enfants de la Balle* auprès des associations sportives du territoire et dans le cadre des événements comme le T24 ou le Petit Essor Breton.

Le coût de l'adhésion est de 100€.

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Enfance Jeunesse, Sport et Education » en date du 05 novembre 2024 ;

Jean-Yves **BRIANT** demande où se situe l'association.

Alban **LE ROUX** lui répond que la présidente est Virginie PRELE et que le siège est à LILLE. Il ajoute qu'elle travaille avec Sophie ROBIN d'où son développement sur Carantec. Le club de football de Morlaix est déjà partenaire par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « les enfants de la balle ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

11. AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX SALLE DU KELENN

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Un avenant en moins-value pour le marché de travaux de la salle du Kelenn a été présenté par la maîtrise d'œuvre :

- **Entreprise ARTSOL - Lot 09** - (avenant 1) pour un montant de (-) 2478,50 € HT soit (-) 2 974,20 € TTC correspondant à des travaux supprimés : trappes à carreler, tapis de sol et barres de seuil.

Cet avenant porte le marché global de travaux à 1 414 239,40 € HT (+12,27%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant en moins-value présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES

A- DESIGNATION DE LA VOIE QUI DESSERT LE LOTISSEMENT CHAPALAIN AU VARQUEZ

Alban LE ROUX présente le point et rappelle l'historique.

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie en impasse dans le secteur du Varquez avec la création du lotissement Chapalain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour désigner la voie qui dessert le lotissement Chapalain au Varquez « impasse des Korrigans ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

B- BRADERIE LIVRES A LA MEDIATHEQUE

Marion **PICART** présente la question.

Dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections régulièrement. En effet, pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes. A ces livres retirés, il faut ajouter les donc reçus par la médiathèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublons avec le fonds existant. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut « courant » au statut de « rebus ».

L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la médiathèque, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Avant cette dernière étape, la médiathèque souhaite organiser une vente des ouvrages déclassés mais pouvant avoir encore de l'intérêt le samedi 12 avril.

Les ouvrages seront proposés à un prix n'excédant pas 3 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre d'un désherbage au sein de la médiathèque aux conditions précitées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

C- AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Jean-Yves **BRIANT** demande si la Commune dispose d'information complémentaire à celles parues dans la presse concernant l'implantation d'éoliennes en mer.

Madame la Maire indique ne pas avoir plus d'informations.

Jean-Baptiste **PATAULT** évoque une réunion en Préfecture qui avait été très peu suivie par les élus du Département. Lors de cette dernière, la question a été évoquée mais en présentant des implantations bien plus différentes que celles présentées dans la presse.

Par ailleurs, Jean-Yves **BRIANT** indique qu'un exercice pour une intervention relative à une pollution en mer sera réalisée par Vigipol le 25 avril au Kelenn.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.